

Arrêté N° 00408-2019 du 19 décembre 2019



LA PLAINE DES PALMISTES

**PORTANT REJET TACITE D'UN PERMIS D'AMENAGER
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA
PLAINE DES PALMISTES**

Demande déposée le :	21/05/2019	N° PA 974 406 19 D0003	
Récépissé affiché le :	11/07/2019		
Demande complétée le :	/		
Par :	Madame LEGER Roseline	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Demeurant à :	1, Rue Bernard Ginot Bras Piton 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Existante :	0
Représenté(e) par :	CRESCENCE Gaëlle 7, Rue des Paniers 97400 SAINT DENIS	Démolie :	0
Sur un terrain sis à :	Bras Piton 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Créée :	0
Référence cadastrale :	406 AW 424	Totale :	0
Nature des travaux :	Réalisation d'un lotissement d'habitations	<i>Si dossier modificatif, Surface antérieure :</i>	/
Destination de la construction :	/		
Sous-destination de la construction :	/		
Nombre de logement :	0		

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire ou d'aménager susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Pour Réalisation d'un lotissement d'habitations,
- Sur un terrain situé à Bras Piton,
- Pour une surface plancher créée de 0 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu le règlement des zones PLU : UR, NCO,

Vu le règlement des zones PPR : B3, R1,

Vu la demande de pièces en date du 20/06/2019 reçue le 22/06/2019.

CONSIDERANT l'article R 423-39 du règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur qui précise que « L'envoi prévu à l'article R. 423-38 précise :

- Que les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de sa réception ;
- Qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet en cas de demande de permis ou d'une décision tacite d'opposition en cas de déclaration ;
- Que le délai d'instruction commencera à courir à compter de la réception des pièces manquantes par la mairie.

» et que le projet ainsi présenté fait état d'une demande de pièces en date du 20/06/2019 non complétée à la date du 20/09/2019.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191219-00408-2019-AR
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Arrêté N° 00408-2019

Date: 19/12/2019

Mairie de ville - 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 - Fax : 02 62 51 37 65 - e-mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr

A R R E T E

Article 1: Le présent permis d'aménager est REJETE TACITEMENT.

**La Plaine des Palmistes,
Le Maire,**



Marc Luc BOYER.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Litige

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191219-00408-2019-AR
Date de réception en préfecture : 19/12/2019

Arrêté N° 00408-2019
Date: 19/12/2019

Mairie de ville - 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 - Fax : 02 62 51 37 65 - e-mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr